PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2024-030

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère / Service santé et protection animales, environnement

38-2024-01-12-00008 - HABILITATION SANITAIRE VETERINAIRE DR LACROUTE HELENE (2 pages) Page 4

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives Sensibles

38-2024-01-22-00096 - 20081502 AP PREFECTURE DE L ISERE 38 Mr le préfet de l'Isere (3 pages) Page 7

38-2024-01-22-00098 - AP HYPERMARCHÉ CARREFOUR VOIRON (3 pages) Page 11

38-2024-01-22-00095 - AP TOMORROWLAND HUEZ (3 pages) Page 15

38-2024-01-25-00007 - Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (2 pages) Page 19

38-2024-01-22-00097 - CASD SYNERGIE DÉVELOPPEMENT VEUREY VOROIZE (3 pages) Page 22

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Aménagement Sud-Est

38-2024-01-31-00003 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 22 février 2024. (1 page) Page 26

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2024-01-29-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00005 réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2024 - Carpes autorisations temporaires de pêche de nuit pour l'année 2024 (4 pages) Page 28

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2024-01-30-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires par intérim, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l Isère (2 pages) Page 33

38-2024-01-30-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère (19 pages) Page 36

38-2024-01-30-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 56

38-2024-01-30-00006 - Arrêté portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l Isère (3 pages) Page 60
38-2024-01-30-00003 - Arrêté portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère (2 pages) Page 64
38-2024-01-30-00007 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 67
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques
38-2024-01-23-00012 - Arrêté portant création de l agrément de Madame Angélique FERRER exploitante de "AUTO ECOLE ANGEL" enseigne "AUTO ECOLE ISA" (2 pages) Page 72
38-2024-01-23-00011 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Madame Christine FAURE exploitante de «AUTO ECOLE DE LA BIEVRE» à St Etienne de St Geoirs (2 pages) Page 75
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général
38-2024-01-25-00017 - AP portant déclaration d inutilité et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l Isère de parcelles situées dans le domaine concédé à EDF - Aménagement de Péage de Vizille (3 pages) Page 78
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /
38-2024-01-25-00013 - 2024 Arrêté portant AGREMENT d'un organisme de services à la personne SARL VINA COMPAGNIE (3 pages) Page 82
38-2024-01-29-00003 - 2024 Arrêté portant délivrance d'AGREMENT ESUS ASS EXECO (2 pages) Page 86
38-2024-01-26-00008 - 2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME GRENIER CEDRIC (3 pages) Page 89
38-2024-01-25-00014 - 2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL VINA COMPAGNIE (4 pages) Page 93
38-2024-01-12-00009 - Arrêté portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) " La Roseraie" géré par l'association "Les Ateliers de l'Autonomie" (ADLA) (3 pages) Page 98

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère

38-2024-01-12-00008

HABILITATION SANITAIRE VETERINAIRE DR LACROUTE HELENE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
Service Vétérinaires

Arrêté n°DDPP-SPA-2024-01-39 du 12 janvier 2024
octroyant l'habilitation sanitaire

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6 et R 203-1 à R 203-15 et R 242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 42 ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 07 septembre 2023 présentée par Madame LACROUTE Hélène docteur vétérinaire (N° d'Ordre 25874), domiciliée administrativement au 18 rue Macabrey à Vienne (38200) ;

Considérant que Madame LACROUTE Hélène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisée est octroyée pour une durée de cinq ans à Madame LACROUTE Hélène docteur vétérinaire.

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-spae@isere.gouv.fr
Adresse, 22 avenue Doyen Louis Weil - CS6
38028 Grenoble Cedex 01

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Isère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

Article 3 : Madame LACROUTE Hélène s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LACROUTE Hélène pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et qui sera notifié à Madame LACROUTE Hélène.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations

La Cheffe de Service

SIGNEE

Françoise HUGON

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-01-22-00096

20081502 AP PREFECTURE DE L ISERE 38 Mr le préfet de l'Isere

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00
Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr
Dossier n° 2008/1502
Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection

ARRÊTE N°38-2024-01

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;

VU les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel *NORIOCD0762353A* du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3820210312017 du 12 mars 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « Préfecture de l'Isère» situé 12 place de Verdun à GRENOBLE ;

VU la demande de modification transmise par télédéclaration le **07 novembre 2023** par Monsieur Mr le préfet de l'Isère, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé**;**

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **14 décembre 2023,** et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Mr le préfet de l'Isère**,** est autorisé(e) à modifier, pour la durée de cinq ans à compter de l'autorisation initiale susvisée, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **«** Préfecture de l'Isère **» situé** 12 place de Verdun **à** GRENOBLE, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2008/1502**.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif*.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 11 caméras intérieures, 19 caméras extérieures et 12 caméras visionnant la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – **Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – Toute nouvelle **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai**.**

Article 12 – Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Mr le préfet de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau des polices
administratives sensibles

Signé

Laetitia GATTI

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-01-22-00098

AP HYPERMARCHÉ CARREFOUR VOIRON

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00
Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr
Dossier n°2008/0098
Arrêté portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection

ARRÊTE N° 38-2024-01-

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;

VU les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté **n° 3820170330004 du 30 mars 2017** autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour équiper l'établissement **«** Hypermarché CARREFOUR **» situé** rue Louis Leprince Ringuet ZI des Blanchisseries **à** VOIRON**;**

VU la demande transmise le **05 décembre 2023** et présentée par Monsieur Bruno VAZ**,** de renouvellement d'exploitation du système de vidéoprotection installé et autorisé dans l'établissement susvisé **;**

VU le récépissé délivré le **17 octobre 2023** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **14 décembre 2023,** et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **La poursuite d'exploitation du système de vidéoprotection par** Monsieur Bruno VAZ, **est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté pour l'établissement **«** Hypermarché CARREFOUR**» situé** rue Louis Leprince Ringuet ZI des Blanchisseries **à** VOIRON conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2008/0098**.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 75 caméras intérieures et 25 caméras extérieures. Ces caméras ne peuvent, en aucun cas, filmer la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée:**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public*,* de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – **Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum**. **Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai**.**

Article 13 – Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Bruno VAZ ainsi qu'à Monsieur le Maire de VOIRON.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau des polices
administratives sensibles

Signé

Laetitia GATTI

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-01-22-00095

AP TOMORROWLAND HUEZ

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00
Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr
Dossier n° 2023/0873
Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection

ARRÊTE N° 38-2024-01-

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;

VU les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation datée du **27 novembre 2023** et présentée par Monsieur Sammy LAKWIJK**,** préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection pour équiper son établissement **«** TOMORROWLAND TL WINTER BVBA **» situé** périmètre vidéoprotégé (3) **à** HUEZ **;**

VU le récépissé délivré le **30 novembre 2023** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **14 décembre 2023,** et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT que le festival « **TOMORROWLAND TL WINTER BVBA** » est programmé du samedi **16 mars 2024 au samedi 23 mars 2024** en présence de hautes personnalités, et que ces conditions sont de nature à exposer l'évènement à un risque d'actes de terrorismes.

CONSIDERANT que le site demeure accessible au public du **samedi 16 mars 2024 au samedi 23 mars 2024**, et qu'il est susceptible d'attirer jusqu'à 19000 visiteurs par jour;

CONSIDERANT l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme résultant des éléments qui précèdent ;

CONSIDERANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Sammy LAKWIJK**,** est autorisé pour la durée du festival « TOMORROWLAND TL WINTER BVBA » dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre ne œuvre sur les périmètres vidéoprotégé concernant : Avenue des Brandes, rue du 93ème RAM, RD à HUEZ conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2023/0873.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Autres (GESTION DES FOULES), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Régulation flux transport autres que routiers.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – **Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum**. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de **30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – **L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – **Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Sammy LAKWIJK ainsi qu'à Monsieur le Maire de HUEZ.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau des polices
administratives sensibles

Signé

Laetitia GATTI

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-01-25-00007

Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 25 janvier 2024

Arrêté n°38-2024-
autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

VU l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure concernant l'exercice d'activités de surveillance et de gardiennage par des agents de sécurité privée lors de missions sur la voie publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de sécurité privée ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 613-1 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère;

VU l'autorisation d'exercer n°AUT-038-2112-10-29-20130354908 du 30 octobre 2013 délivrée à la société « VISION » par le conseil national des activités privées de sécurité ;

Tél : 04 76 60 34 00
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

VU l'agrément dirigeant n°AGD-038-2025-11-30-20200354900 du 30 novembre 2020 délivré à M. Alain MAJD, dirigeant de la société « VISION », par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2024 par M. Alain MAJD, dirigeant de la société « VISION », pour mettre en place temporairement six agents de sécurité privée du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 de 10h00 à 00h00 pour l'événement « ACHAT SPORT et TECH & FEST » sur la commune de Grenoble, au parking visiteur PV4 et PV5 situé avenue d'Innsbruck ;

CONSIDÉRANT que cette demande donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La mise en place temporaire de six agents de sécurité privée du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 de 10h00 à 00h00 pour l'événement « ACHAT SPORT et TECH & FEST » sur la commune de Grenoble, au parking visiteur PV4 et PV5 situé avenue d'Innsbruck par la société « VISION », dirigée par M. Alain MAJD, est autorisée afin de procéder à la surveillance des biens qui leur sont confiés dans le périmètre défini par le donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privée dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le préfet, et par délégation
Le Directeur des Sécurités

SIGNE

Olivier HEINEN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- ***un recours gracieux,*** *adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du préfet, Direction des sécurités, BPAS, 12 place de Verdun CS 71046 38021 GRENOBLE CEDEX 1 ;*
- ***un recours hiérarchique,*** *adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Secrétariat général, DLPAJ, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 8 ;*
- ***un recours contentieux,*** *adressé au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX, par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr*

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-01-22-00097

CASD SYNERGIE DÉVELOPPEMENT VEUREY VOROIZE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00
Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr
Dossier **n°** 2016/0379
Arrêté portant renouvellement d'exploitation
d'un système de vidéoprotection

ARRÊTE N°38-2024-01-

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;

VU les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel *NORIOCD0762353A* du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la **demande** transmise par télédéclaration le **21 septembre 2023**, présentée par Monsieur Stephan LAURENT**, de renouvellement** d'exploitation du système de vidéoprotection installé et autorisé dans l'établissement **« CASD Synergie Développement »** situé périmètre vidéoprotégé (1) à VEUREY-VOROIZE;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **14 décembre 2023,** et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – **L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement «** CASD Synergie Développement **» situé** périmètre vidéoprotégé (1) **à** VEUREY-VOROIZE**, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0379**.**

Le titulaire de cette autorisation est : Monsieur Stephan LAURENT

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (Test Logiciel VisiMAX□).

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 7 caméras extérieures. Ces caméras ne peuvent, en aucun cas, filmer la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Article 13 – Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Stephan LAURENT ainsi qu'à Monsieur le Maire de VEUREY-VOROIZE.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau des polices
administratives sensibles

Signé

Laetitia GATTI

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-31-00003

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 22 février 2024.

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud-Est
Pôle Urbanisme & Commerce

ORDRE DU JOUR
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du jeudi 22 février 2024

Selon l'article R.752-14 du code de commerce, la commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Au cours de cette commission, seront examinés les dossiers suivant :

14h00 - Dossier n°319 A
Commune : VINAY
Projet : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI MARGO Immobilier, dans le cadre du permis de construire n°0385592320027, portant sur le projet de création par transfert/extension d'un ensemble commercial composé d'un magasin SUPER U de 2460 m², d'une galerie avec une cellule boulangerie-viennoiserie-patisserie (BVP) de 30 m² soit 2490 m² de surface de vente en secteur 1 et un drive de 215 m² d'emprise au sol avec 3 pistes dont une PMR. Le projet est situé rue de l'Europe, sur la commune de VINAY (38470).
A noter que s'ajoute hors AEC, une station service de 5 pistes, un espace restauration de 80 m² et un espace de service 87 m².

15H00 - Dossier n°318 D
Commune : ECHIROLLES
Projet : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société GRILLON EBIKE (locataire) pour la SCI COMBOIRE ACTIVITES (propriétaire), portant sur le projet de création d'un magasin de cycles à l'enseigne CitiBike de 200 m² de surface de vente en secteur 2, en extension de la zone commerciale de Comboire, situé 17, rue de Comboire, sur la commune d'ECHIROLLES (38130).

Grenoble le 31 janvier 2024

Le directeur départemental des territoires,

Signé

François-Xavier CEREZA

Tél : 06 38 31 81 16
Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-29-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00005 réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2024 - Carpes autorisations temporaires de pêche de nuit pour l'année 2024

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n°38-2024-01-29-0000

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-04-00005 réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2024. CARPES AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE PÊCHE DE NUIT POUR L'ANNÉE 2024

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre III du Livre IV concernant les dispositions législatives et le titre III du livre IV concernant les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce, notamment ses articles L 436-16, R 436-13 et R 436-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1990 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories, en particulier, dans le département de l'Isère ;

VU les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-04-00005 du 4 décembre 2023 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2024, et notamment son article 5 relatif à la pêche de la carpe, la nuit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 en date du 27 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

VU les demandes d'autorisations temporaires de pêche à la carpe de nuit, adressées par la FDAAPPMA de l'Isère, assorties d'un avis favorable ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'OFB de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que cette pratique de la pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre piscicole et halieutique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

L'article 5, premier alinéa, de l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00005 du 4 décembre 2023 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2024 est modifié comme suit :

Les autorisations temporaires d'exercice de la pêche à la carpe, de nuit, pour l'année 2024 sont accordées aux Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques mentionnées ci-après selon les conditions suivantes :

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
PONTCHARRA **La Gaule du Breda**	Le grand Lone (berge ouest uniquement) Le petit Lone (dans sa totalité) ET Le plan d'eau du Vernay (dans sa totalité)	38530 PONCHARRA ET 38530 CHAPAREILLAN	15-16-17 mars	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			19-20-21 avril	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			17-18-19-20 mai	Du vendredii une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			7-8-9 juin	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			13-14-15 septembre	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			18-19-20 octobre	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			31 octobre- 01-02-03 novembre	Du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			22-23-24 novembre	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			6-7-8 décembre	Du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
LA MURE **Union des Pêcheurs de la Matheysine**	Etang du Crey	38350 SUSVILLE	17-18-19 mai	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			21-22 septembre	du samedi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
LA COTE ST ANDRE **La Fario de la Bièvre**	Etang de CHANCLAU	38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	23- 24-25 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
LE CHEYLAS **Les 2 rives**	Etangs du MAUPAS	38570 LE CHEYLAS	22-23 juin	du samedi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
SAINT MARCELLIN **La Gaule St Marcellinoise**	Maurice Dumoulin	38160 ST BONNET DE CHAVAGNE	23-24-25 février	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			29-30-31 mars et 1er avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			19-20-21 avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			17-18-19-20 mai	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			7-8-9 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
SAINT MARCELLIN **La Gaule St Marcellinoise**	Maurice Dumoulin	38160 ST BONNET DE CHAVAGNE	28-29-30 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			11-12-13-14-15 juillet	du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			14-15-16-17-18 août	du mercredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			13-14-15 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			11-12-13 octobre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			8-9-10-11 novembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
GRENOBLE **Union des Pêcheurs**	Canaux EDF Plans d'eaux n°2 n°3 et n°6	38120 SAINT EGREVE	17-18-19 février	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			22-23-24 mars	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			19-20-21 avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			17-18-19 mai	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			Enduro 28-29-30 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			15-16-17-18-19-20-21 juillet	du lundi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			12-13-14-15-16-17-18 août	du lundi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			20-21-22 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			Enduro 24-25-26-27 octobre	du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			8-9-10 novembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche

En application des dispositions de l'article R436-14 du code de l'environnement, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée, d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Par ailleurs, en application de l'article L436-16 du même code, le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter des carpes vivantes de plus de soixante centimètres est passible d'une amende de 22 500€.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00005 du 4 décembre 2023 sont inchangées.

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 ;

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 29 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de l'unité Patrimoine naturel

Pascale BOULARAND

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00008

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires par intérim, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l Isère

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Délégation territoriale de l'Isère

ARRETE n° 38-2024-
Portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires par intérim, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
VU l'arrêté du préfet de l'Isère en date du nommant M. Yves PICOCHE, Directeur départemental des territoires par intérim ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère ;
VU la décision de nomination de M. Philippe GRAVIER, en qualité de chef du Service Logement et Construction de la DDT de l'Isère ;
VU la décision de nomination de Mme Jacqueline VALLANTIN en qualité de responsable de l'unité Rénovation Urbaine de la DDT de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00022 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère,

Article 1
L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00022 du 21 août 2023 susvisé est abrogé.

Article 2
Délégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, Directeur départemental des territoires par intérim, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour signer :
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHE, délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction, ou à Mme Jacqueline VALLANTIN, chef de l'unité Rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2024.

Article 5
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.
Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à GRENOBLE, le 30 janvier 2024

Le Préfet de l'Isère
Délégué territorial de l'ANRU,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135-38022 Grenoble cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00004

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE,
directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-02- de nomination du directeur par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

Titre I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions en DDT

I.A.1 - octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I.A.2 - octroi et renouvellement des congés de maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée

I.A.3 - autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

I.A.4 - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

I.A.5 - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I.A.6 - octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

I.A.7 - avertissement et blâme

I.A.8 - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I.A.9 - établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

I.A.10 - imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

I.A.11 - congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

I.A.12 - recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et licenciement durant la période d'essai

I.A.13 - recrutement des apprentis et passation de contrats d'apprentissage

B) Mesures générales

I.B.1 - ordres de missions sur le territoire national

I.B.2 - ordres de missions à l'étranger

I.B.3 - décisions relatives à la composition des instances locales de dialogue social

I.B.4 - participation au processus de gestion de carrière des personnels

I.B.5 - élaboration et modification du règlement intérieur

I.B.6 - concessions de logement (CG3P, R. 2124-64 et s.)

I.B.7 - autorisations de conduire les véhicules de l'administration et retrait de ces autorisations

C - Affaires juridiques

I.C.1 - mise en jeu de la responsabilité civile de l'État : frais judiciaires et réparations civiles

I.C.2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

I.C.3 - remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État

I.C.4 - défense de l'État devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans les affaires relevant des domaines de compétence de la DDT, présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la DDT

I.C.5 - représentation de l'État dans le cadre des médiations et des opérations d'expertises judiciaires où la DDT est partie, formulation des observations et des dires à l'expert et au médiateur

I.C.6 - exécution des décisions de justice :
- réparations et condamnations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 euros intérêts compris,

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

- frais judiciaires mandatés par l'administration

I.C.7 - contentieux pénal de l'urbanisme : représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme (L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à R. 480.7)

I.C.8 - avis au parquet en matière d'infractions au code de l'urbanisme (L. 480.5 et R. 480.4)

I.C.9 - tous actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par les juridictions pénales dans le domaine de l'urbanisme (Code de l'urbanisme, L. 480-7 et L. 480-8)

I.C.10 - demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité des documents d'urbanisme et des actes d'autorisation du droit des sols

Titre II - ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A) Gestion des autos-écoles

II.A.1 - agrément et extension d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.2 - cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.3 - autorisation d'enseigner la conduite et d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière

II.A.4 - agrément des centres de formation des candidats au Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

II.A.5 - agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.6 - avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances

II.A.7 - conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (dispositif du "Permis à un euro par jour")

II.A.8 - contractualisation, certificat de conformité, renouvellement et retrait du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

II.A.9 - répartition et attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement

B) Transports routiers et exploitation de la route

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

II.B.1 - dérogations pour l'utilisation de pneumatiques à crampons en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, véhicules de secours, véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses et véhicules assurant la viabilité hivernale, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes

II.B.2 - restrictions temporaires de circulation pour tous travaux sur routes nationales, voies expresses, autoroutes concédées ou non concédées, y compris pour les travaux entraînant une coupure de route avec déviation de la circulation ; avis du préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes, y compris celles à grande circulation (Code de la route, R. 411-8 et R. 411-18)

II.B.3 - autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières (Code de la route, R. 411-7)

II.B.4 - délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges pour emprunter la descente de Laffrey (RN 85) et celle de la combe du Soleil à Péage-de-Roussillon (RN 7)

II.B.5 - désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, hors et en agglomération, sur routes à grande circulation (Code de la route, R. 411-7)

II.B.6 - autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

C) Remontées mécaniques et tapis roulants dans les stations de montagne

II.C.1 - autorisations d'exécution des travaux (AET) portant sur la réalisation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.2 - autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques (AME) : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.3 - règlements d'exploitation et de police des appareils

II.C.4 - approbation des orientations et des modifications du système de gestion de la sécurité, autorisation temporaire de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité (Code du tourisme, R.342.12 et R. 342-12-1)

L'exercice de la présente délégation de signature dans le domaine des remontées mécaniques et tapis roulants en stations de montagne donne lieu à un compte-rendu semestriel à M. le préfet

D) Transports publics guidés

II.D.1 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :
- dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude,

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

- dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude

II.D.2 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :
- dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation de modifications de lignes de transport public existantes,
- dossier d'autorisation des essais : approbation,
- approbation des règlements de sécurité

Titre III - NAVIGATION INTÉRIEURE

III.1 - règlements particuliers de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département

III.2 - autorisations de manifestations nautiques

Titre IV - CONSTRUCTION ET LOGEMENT

A) Logement

1/ Aides personnalisées au logement et plafonds de ressources

IV.A.1 - conventions d'aide personnalisée au logement, avenants et résiliation

IV.A.2 - dérogations aux plafonds de ressources

2/ Offre nouvelle

IV.A.3 - décisions d'agrément et de financement pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés et accession sociale

IV.A.4 - majorations du taux de subvention pour la réalisation de logements PLUS et PLAI

IV.A.5 - subventions de l'État pour surcharge foncière

IV.A.6 – décisions d'agrément et financement pour le logement d'urgence

IV.A.7 - autorisations spécifiques « Personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap » instituées par l'article 20 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

IV.A.8 - autorisations spécifiques permettant de réserver tout ou partie des logements d'un programme à des jeunes de moins de trente ans

IV.A.9 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

3/ Délégation des aides à la pierre

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

IV.A.10 - avenants de gestion des conventions de délégation des aides à la pierre de l'État (CCH, L. 301-5-1)

4/ Réhabilitation du parc public : subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (CCH, R. 323-1 à R. 323-12-1)

IV.A.11 - décisions de subvention, majoration du taux et dérogation au montant de travaux PALULOS

IV.A.12 - Dérogations aux règles d'attribution de la subvention PALULOS pour les bâtiments de moins de quinze ans

IV.A.13 - autorisation d'augmentation des loyers en cas de travaux de réhabilitation

IV.A.14 - autorisations de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la subvention PALULOS

IV.A.15 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

5/ Démolition, ventes, changements d'usage

IV.A.16 - autorisations de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM

6/ Autres subventions ou aides indirectes

IV.A.17 - aides à la relance de la construction durable (arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable)

IV.A.18 - amélioration et modernisation des accueils de jour : subvention octroyée dans le cadre du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

IV.A.19 - subventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

IV.A.20 - conventions pour l'application du taux réduit de la TVA (CGI, 257 et 278 sexies)

B) Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public

IV.B.1 - décisions relatives aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière (CCH, R. 162-4 II) et dérogation aux règles d'accessibilité (CCH, R. 163-3 et R. 164-3), après consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité

IV.B.2 - agendas d'accessibilité programmée : modification, prorogation de délais de dépôt et d'exécution, suivi de l'avancement et achèvement, contrôle et sanction

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

IV.B.3 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la sous-commission départementale accessibilité

C) Infractions au code de la construction et de l'habitation

IV.C.1 - représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires et audition au titre de l'article L. 183-6

IV.C.2 - observations écrites transmises aux parquets

IV.C.3 - mise en demeure du maître d'ouvrage de satisfaire aux obligations méconnues dans un délai déterminé ne pouvant excéder une durée d'un an

D) Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les préfets de département de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie

IV.D.1 - conventions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en application de la convention cadre signée par le préfet de l'Isère et le préfet concerné

Titre V - AMÉNAGEMENT FONCIER, URBANISME ET CADRE DE VIE

A) Acte de construire ou d'occuper le sol dans les communes où un plan local d'urbanisme ou une carte communale n'a pas été approuvé ou dans le cadre des compétences de l'État

V.A.1 - demandes de pièces complémentaires

V.A.2 - modifications de la date limite fixée par le récépissé de dépôt

V.A.3 - certificats d'urbanisme, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.4 - déclarations préalables, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.5 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration

V.A.6 - contrôle de la conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le préfet

V.A.7 - avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables (Code de l'urbanisme, L. 422-5 et L. 422-6)

B) Zone d'aménagement concerté

V.B.1 - instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État, à l'exclusion des arrêtés de création et réalisation

C) Aménagement commercial et cinématographique

V.C.1 - arrêté fixant, pour chaque dossier, la composition de la CDAC et de la CDACi

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

V.C.2 - tous actes relevant du secrétariat des CDAC et CDACi

V.C.3 - saisine des CDAC et CDACi des départements limitrophes en cas de zone de chalandise inter-départementale ; propositions de membres isérois pour une CDAC et CDACi de départements limitrophes

V.C.4 - demandes d'avis prévues à l'article R. 752-29-2 du code du commerce

V.C.5 - suivi des opérations de démantèlement et de remise en état des terrains en fin d'exploitation commerciale

V.C.6 - délivrance et retrait des habilitations prévues au III de l'article L. 752-6 et au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

D) Publicité, enseignes et pré-enseignes

V.D.1 - déclarations préalables pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.2 - autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.3 - police de la publicité : amendes administratives, arrêtés ordonnant la suppression ou la mise en conformité des publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenant à la réglementation, suppression d'office

V.D.4 - mise en œuvre de la procédure d'astreinte (Code de l'environnement, L. 581-30)

V.D.5 - saisine du procureur de la République, observations écrites et représentation de l'État devant le tribunal judiciaire compétent

E) Mise à jour des plans locaux d'urbanisme

V.E.1 - mise en demeure de reporter les servitudes d'utilité publiques et report d'office en cas de mise en demeure restée sans effet (Code de l'urbanisme, R. 123-22)

F) Exercice du droit de préemption

V.F.1 - Décisions de renoncement à l'exercice du droit de préemption, lorsque celui-ci a été transféré à l'État

G) Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

V.G.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

V.G.2 - consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

V.G.3 - avis sur les études préalables agricoles et les mesures collectives de compensation (Code rural, L.112-1-3 et D. 112-1-21)

V.G.4 - conventions de consignation et déconsignation des fonds destinés au financement des mesures de compensation collective agricole (Code rural, D. 112-1-18 et s.)

TITRE VI - DÉFENSE ET PRÉVENTION DES RISQUES

A) Défense

VI.A.1 - tous actes liés au recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens

VI.A.2 - déclarations des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de délivrance du certificat exigé des entreprises pour être admises à soumissionner aux marchés publics de travaux

B) Risques majeurs

VI.B.1 - opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.

VI.B.2 – actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VI.B.3 - élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 562-7)

VI.B.4 - élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 123-3 et R. 123-5)

VI.B.5 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête (Code de l'environnement, R.222-25).

TITRE VII – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

A) Décisions liées aux avis de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)

VII.A.1 - aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : programme national de développement des initiatives locales (Fonds pour l'incitation et la communication des initiatives locales), suivi du nouvel exploitant, audit d'exploitation, inscription au répertoire départemental à l'installation, indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires (Code rural, D. 343-19 à D. 343-24)

VII.A.2 - aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, le Point accueil

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures » (Code rural, D. 343-21 et D. 343-21-1)

VII.A.3 - aides à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « Agriculteurs en difficulté ») : audits d'exploitation et aides à la relance de l'exploitation agricole (Code rural, D. 354-1 à D. 354-15)

VII.A.4 - convention annuelle jachère faune sauvage

VII.A.5 - agréments et dissolutions des groupements agricoles d'exploitation en commun

VII.A.6 - agréments ou retraits d'agrément des groupements pastoraux

VII.A.7 - actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural, L. 333-1 à L. 333-5 et R. 333-1 à R. 333-16)

B) Aides à l'agriculture et au développement rural

VII.B.1 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejet des aides mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les droits à paiement de base

VII.B.2 - décisions d'attribution, rectification, pénalité relatives aux zones de production de semences, aux règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales dans le cadre des aides de la politique agricole commune

VII.B.3 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités prévues pour les dispositifs relevant du règlement de développement rural, à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales : paiements agro-environnementaux, aides à l'agriculture biologique, indemnités compensatrices de handicap naturel, aides à l'assurance récolte, aides à la protection des troupeaux contre la prédation

VII.B.4 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural 2015-2022 et 2023-2027, y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales

VII.B.5 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux aides du ministère en charge de l'Agriculture, y compris les aides conjoncturelles ou exceptionnelles relatives aux crises climatique, économique ou sanitaire et présidence des commissions instituées pour l'instruction des dossiers individuels

C) Gestion des risques climatiques en agriculture : décisions liées au Comité départemental d'expertise

VII.C.1 - décisions d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisation

VII.C.2 - désignation des membres des commissions d'enquête

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VII.C.3 - reconnaissance de l'état de calamité agricole pour un aléa climatique concernant moins de quatre communes et moins de 100 000 euros de dommages

D) Commission départementale des baux ruraux

VII.D.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission ; approbation de l'Indice départemental des fermages et du contrat type de bail à ferme départemental

E) Aménagement rural et foncier

VII.E.1 - avis au commissaire du Gouvernement sur les opérations de la SAFER

VII.E.2 - saisine du président du Conseil départemental, mise en demeure et arrêté de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous-exploitées

VII.E.3 - opération d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêté fixant la liste de prescriptions environnementales

F) Dossiers divers

VII.F.1 - attribution des aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales

VII.F.2 - décision relative à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole

VII.F.3 - levée du ban des vendanges

VII.F.4 - arrêtés en lien avec les exigences sanitaires des végétaux, des produits végétaux et autres préservations des espèces naturelles agricoles et forestières

TITRE VIII - ENVIRONNEMENT ET FORÊT

VIII.1 – décisions d'attribution des aides de l'État, décisions modificatives et avenants, relatives aux budgets opérationnels des programmes 113 (paysages, eau, biodiversité), 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État)

A) Forêt

VIII.A.1 - application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office national des forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction

VIII.A.2 - autorisations de défrichement, à l'exception des dossiers soumis à enquête publique

VIII.A.3 - rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement

VIII.A.4 - reconstitution forestière après coupe rase de plus de un hectare

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.A.5 - avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les projets de plan simple de gestion

VIII.A.6 - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt

VIII.A.7 - décisions relatives aux coupes de bois dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, et sur les coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable

VIII.A.8 - attributions des aides de l'État sur le budget opérationnel de programme 149 pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ; décisions modificatives et avenants

VIII.A.9 - décisions relatives à l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts

VIII.A.10 - suites données au contrôle de l'application du règlement bois de l'Union européenne

B) Eau

VIII.B.1 - déclarations au titre de la police de l'eau : instruction et décision

VIII.B.2 - instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y compris pour les autorisations hydroélectriques, et les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, les arrêtés de prolongation du délai d'instruction et les décisions de reconnaissance d'antériorité

VIII.B.3 - instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau

VIII.B.4 - instruction des demandes d'affectation de débit artificiel

VIII.B.5 - instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif ; agrément des vidangeurs, modification, suspension, retrait ou restriction du champ de validité des agréments

VIII.B.6 - arrêté reconnaissant l'état d'urgence de travaux à réaliser en cours d'eau

VIII.B.7 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête

VIII.B.8 - reconnaissance d'antériorité des installations, ouvrages et activités citées au dernier alinéa du III de l'article L. 214-6 du code l'environnement

VIII.B.9 - visa des plans précisant les caractéristiques générales des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.B.10 - récolement des travaux des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ; courrier invitant le permissionnaire à régulariser sa situation, procès-verbal de conformité et notification au permissionnaire

VIII.B.11 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique et organisation de la consultation du public, dans le cadre notamment des déclarations d'intérêt général, des autorisations environnementales, des opérations groupées d'entretien de cours d'eau, des droits de pêche/obligations des riverains et des procédures d'élaboration et de révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

VIII.B.12 - toutes mesures nécessaires à l'instruction de l'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, y compris l'autorisation supplétive, y compris les modifications d'arrêtés préfectoraux d'autorisation (R. 181-45 et 46), à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux de refus d'autorisation (R.181-34) et des arrêtés préfectoraux portant autorisations environnementales (R. 181-41)

VIII.B.13 - instruction et arrêté déclarant d'intérêt général les opérations énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement : déclarations d'intérêt général de projet ou plan, opérations groupées d'entretien cours d'eau, droit de pêche et obligations des riverains

VIII.B.14 - présidence du comité d'orientation de la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE38)

VIII.B.15 - demandes de cadrage préalable sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact (Code de l'environnement, L. 122-1-2 et R. 122-4)

C) Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore

Ca) ~~R~~éseau Natura 2000

VIII.Ca.1 - établissement des projets de désignation de site

VIII.Ca.2 - décisions relatives aux évaluations d'incidences, y compris déclenchement de la clause filet

Cb) Espèces protégées

VIII.Cb.1 - arrêté cadre et décisions individuelles relatives à la destruction par tir de grands cormorans

VIII.Cb.2 - décisions d'indemnisation des dommages dus au loup et au lynx

VIII.Cb.3 - naturalisation et exposition d'espèces protégées

VIII.Cb.4 - autorisations de commercialisation d'espèces végétales protégées

VIII.Cb.5 - autorisations de cueillette de la vulnéraire et du génépi

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.Cb.6 - dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

VIII.Cb.7 - décisions relatives au zonage d'utilisation des pièges de catégorie 2 pour la protection de la loutre et du castor

D) Espaces protégés

VIII.D.1 - autorisations en réserves naturelles et décisions relatives à l'application des règlements des arrêtés préfectoraux de protection de biotope

VIII.D.2 - composition des comités consultatifs des réserves naturelles nationales des Hauts de Chartreuse et du Lac Luitel ; présidence du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Lac Luitel

E) Chasse et faune sauvage

VIII.E.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage

VIII.E.2 - application du plan de chasse, arrêtés portant attributions individuelles et réponse aux recours gracieux

VIII.E.3 - autorisations de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel

VIII.E.4 - décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux nuisibles

VIII.E.5 - chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (intervention administrative)

VIII.E.6 - utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles

VIII.E.7 - autorisations de capture et de réintroduction de lapins

VIII.E.8 - lâcher d'animaux nuisibles

VIII.E.9 - délivrance, refus et retrait de l'agrément des piégeurs

VIII.E.10 - décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel

VIII.E.11 - décisions relatives à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse

VIII.E.12 - emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.E.13 - décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage

VIII.E.14 - exercice de la tutelle administrative sur les associations communales de chasse agréées, à l'exception des décisions de suspension de la chasse et de mise sous tutelle

VIII.E.15 - indemnisation des dégâts agricoles : liste estimateurs, barèmes, date d'enlèvement des récoltes (Code de l'environnement, R. 426-14 à R. 426-18)

VIII.E.16 - détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol

VIII.E.17 - ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

VIII.E.18 - élaboration et modification des plans locaux de gestion cynégétique, conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique et ses annexes ; prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement

VIII.E.19 - délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau

VIII.E.20 - délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable

VIII.E.21 - délivrance des autorisations d'ouverture d'établissement gibier chassable

VIII.E.22 - décisions de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne

VIII.E.23 - autorisations de comptage du gibier avec chien d'arrêt.

VIII.E.24 - cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de chasse et faune sauvage

VIII.E.25 - fermeture temporaire de chasse en cas de calamité, incendie, gel prolongé susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier

VIII.E.26 - décisions autorisant les opérations liées à la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

F) Pêche

VIII.F.1 - hors période d'ouverture, capture et transport de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement

VIII.F.2 - en tout temps, capture, transport et vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique mettant en danger la faune piscicole

VIII.F.3 - délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État

VIII.F.4 - validation des enclos piscicoles

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.F.5 - décisions relatives à l'activité des pisciculturesVIII.F.6 - institution de réserve temporaire de pêcheVIII.F.7 - classement des plans d'eauVIII.F.8 - agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine publicVIII.F.9 - agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatiqueVIII.F.10 - renouvellement des instances représentatives de la pêche : élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidenceVIII.F.11 - organisation des concours de pêche en rivière de première catégorieVIII.F.12 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission technique départementale de la pêcheVIII.F.13 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne

G) Dossiers divers

VIII.G.1 - associations foncières de remembrement : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, dissolution)

VIII.G.2 - associations syndicales de propriétaires : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, constitution, modification, extension, réduction et dissolution et approbation de l'adoption des statuts, actes juridiques, budgétaires et comptables, ouverture d'enquête publique et décisions afférentes

VIII.G.3 - associations syndicales libres de propriétaires : récépissé de déclaration, de création, modification ou dissolution

VIII.G.4 - associations de protection de l'environnement : agrément lorsque ce dernier est demandé dans un cadre départemental ; habilitation des associations à être désignées pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales

VIII.G.5 - réception des rapports de manquement administratif dans le domaine de l'environnement (Code de l'environnement, L. 171-6)

VIII.G.6 - instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature listées dans le protocole d'accord quadripartite en vigueur ; avis au procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.G.7 - décisions relatives au brûlage à l'air libre des végétaux

VIII.G.8 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des commissions départementales des sites, de la nature et du paysage, à l'exception des formations spécialisées « faune sauvage captive » et « carrières »

VIII.G.9 - toutes actions nécessaires à la consultation du public dans le domaine de l'environnement : mise en ligne de la consultation, de la synthèse des avis et des motifs de la décision

VIII.G.10 – procédure de déclarations et d'autorisation préalables prévues dans le cadre du régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (hors les cas où l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres et alignements d'arbres) : instruction et décisions

TITRE IX - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉTAT

IX.1 - remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service

IX.2 - approbation d'opérations domaniales, dont cession et des terrains relevant de l'ex-ville nouvelle de L'Isle d'Abeau dont la DDT est service utilisateur en application de la convention n°38-2022-0003 du 22 août 2022 et qui présentent un enjeu principal agricole ou forestier et gestion de ces immeubles

IX.3 - autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public fluvial

IX.4 - délimitation du domaine public fluvial

IX.5 - actes d'administration et gestion des produits du domaine public fluvial

ARTICLE 2 -

De façon générale, sont exclues de la délégation :

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les circulaires aux maires ;

- toute correspondance adressée au préfet de région ;

- toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ;

- toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'établissement public de coopération communale, au maire de Grenoble, (hors instruction technique de dossier), ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et aux interventions des conseillers régionaux ou départementaux.

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

ARTICLE 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Yves PICOCHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature sont communiquées à M. le préfet et à M. le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2024.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours *: conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP1135 - 38 022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction
Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHE,
directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère,
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

LE PRÉFET DE L' ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la convention du 8 février 2021 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance, signée entre le préfet de région et le préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-02- de nomination du directeur par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est accordée à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

- Programme 113 : « Paysages, eau et biodiversité »
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 : « Fonction publique »
- Programme 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 181 : « Prévention des risques »
- Programme 203 : « Infrastructures et services de transports »
- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - Sous-action : « Identification des animaux »
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières »
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 348 : « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 354 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 362 : « Écologie »
- Programme 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologiques des territoires »
- Programme 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Fonds de prévention des risques majeurs (dit « Fonds Barnier »)
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités Agricoles)

Article 2 : demeurent réservées à la signature du préfet :

- les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre,

- les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (à savoir, les territoires de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) d'un montant supérieur à 300 000 €
- l'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 300 000 €

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € font l'objet d'une information préalable au préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers fera l'objet d'une information périodique au préfet.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Yves PICOCHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2024.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et le directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Louis Laugier

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00006

Arrêté portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Cabinet

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n°

portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-02- de nomination du directeur par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère

VU la convention du 8 février 2021 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance, signée entre le préfet de région et le préfet de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de l'Isère, pour les affaires relevant des services du Premier ministre et des ministères :

- de la transition écologique,
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation,
- de l'intérieur,
- de l'économie et des finances

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des dépenses liées aux :

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier ») du ministère de la transition écologique ;
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 3 :Délégation de signature est également donnée à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par interim, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, dans la limite de ses attributions, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services se rattachant aux opérations suivantes :

- Opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de la transition écologique, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Opérations relatives aux bâtiments de l'État de la cité administrative Dode de Grenoble.

Dans le cadre des opérations précitées, la présente délégation de signature est exercée dans les affaires financées sur

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- les crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant des programmes 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », 148 - « Fonction publique », 348 - « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et 362 - « Écologie ».

Article 4 – La présente délégation de signature est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivants et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

Article 5 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Yves PICOCHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2024.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Louis Laugier

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00003

Arrêté portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la direction départementale des territoires de l'Isère à compter du 12 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires de l'Isère, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère.

ARTICLE 2

La présente nomination prend effet à compter du 12 février 2024.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental par interim des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP1135 - 38 022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-30-00007

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n° 2024-

Monsieur Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1er :

Monsieur Yves PICOCHE, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires , est nommé délégué adjoint par interim.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves PICOCHE, délégué adjoint par interim, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR[1], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves PICOCHE, délégué adjoint par interim, à effet de signer les actes et documents suivants :

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La décision n° 38-2023-08-21-00028 du 21 août 2023 est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2024.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :
– à M. le directeur départemental des territoires de l'Isère par interim
– à M. le Président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole
– à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

– à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
– à M. l'agent comptable de l'Anah ;
– aux intéressé(e)s.

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble, le 30 janvier 2024

Le délégué de l'Agence dans le département

Signé

Louis Laugier

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-23-00012

Arrêté portant création de l agrément de Madame Angélique FERRER exploitante de "AUTO ECOLE ANGEL" enseigne "AUTO ECOLE ISA"

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2024-
portant création de l'agrément de **Madame Angélique FERRER**
exploitante de "**AUTO ECOLE ANGEL"**
enseigne **"AUTO ECOLE ISA"**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Considérant la demande présentée par Madame Angélique FERRER en date du 13 décembre 2023, complétée le 21 janvier 2024, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er - Madame Angélique FERRER est autorisée à exploiter, sous le n° **E 2403800010** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **"AUTO ECOLE ANGEL"** enseigne **"AUTO ECOLE ISA",** et sis 3 Place Louis Montagnat à **ST JEAN DE BOURNAY** (38440).

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation**,** à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse du local d'activité ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 23 janvier 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires ,
Pour le Directeur départemental des territoires ,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-01-23-00011

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Madame Christine FAURE exploitante de «AUTO ECOLE DE LA BIEVRE» à St Etienne de St Geoirs

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2024-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Madame Christine FAURE**
exploitante de «**AUTO ECOLE DE LA BIEVRE»** à St Etienne de St Geoirs

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10270 du 30 septembre 2002, autorisant Madame Christine FAURE à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LA BIEVRE sis 60 rue Octave Chenavas 38590 St Jean De Bournay sous le numéro E 0203805960 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par **Madame Christine FAURE** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Article 1er – Madame Christine FAURE est autorisée à exploiter, sous le n°**E 0203805960**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DE LA BIEVRE** sis 60 rue Octave Chenavas 38590 **ST JEAN DE BOURNAY**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes:

- B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 23 janvier 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2024-01-25-00017

AP portant déclaration d inutilité et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l Isère de parcelles situées dans le domaine concédé à EDF - Aménagement de Péage de Vizille

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Eau Hydroélectricité Nature

Pôle Police d'axe et concessions
hydroélectriques

Arrêté n°11-2023
portant déclaration d'inutilité et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l'Isère de parcelles situées dans le domaine concédé à EDF Aménagement de Péage de Vizille

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'énergie, notamment son livre V ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 16 avril 1954 autorisant et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute du Péage de Vizille sur la Romanche, dans le département de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le chapitre II du titre 1er ;

VU la délibération de la commune de Livet-et-Gavet en date du 15 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 avril 2023 ;

VU la consultation du concessionnaire le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de la concession impose au concessionnaire de disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble des dépendances de la concession ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la route d'accès au barrage de Gavet, sise rue Pradavat, sur la commune de Livet-et-Gavet constitue une dépendance immobilière de la concession de Péage-de-Vizille dont l'entretien incombe au concessionnaire ;

CONSIDÉRANT que depuis 1954, l'utilité de cette voirie a évolué puisque, désormais, elle dessert plusieurs habitations et permet l'accès à la route départementale RD 1091 ainsi que la nouvelle usine souterraine de Gavet ;

CONSIDÉRANT ainsi que la rue Pradavat est affectée à la circulation générale et a vocation à intégrer le domaine public routier de la commune de Livet-et-Gavet et du Conseil départemental de l'Isère ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que pour limiter les interactions entre les deux périmètres de concessions, il a été convenu de transférer une partie de la rue Pravadat dans le domaine routier de la commune de Livet-et-Gavet et du Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions que :

- les parcelles, objet du présent arrêté feront l'objet d'un transfert de personne publique à personne publique au profit de la commune de Livet-et-Gavet et du Conseil départemental de l'Isère ;
- conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un déclassement préalable des parcelles n'est pas nécessaire ;
- à l'issue du transfert, les parcelles listées à l'article 1 relèveront des domaines publics routiers des deux collectivités.

CONSIDÉRANT enfin, qu'il conviendra d'acter la sortie de cette voirie qui constitue une dépendance de la concession de Péage de Vizille par un bornage rectificatif ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont déclarés inutiles aux besoins des services du Ministère de la Transition énergétique les parcelles situées dans le domaine public concédé à EDF désignées ci-après :

Commune de Livet-et-Gavet

Transfert foncier au profit	Parcelle	Superficie m²
Commune de Livet-et-Gavet	AI 188	2504
	AI 210	233
	AI 220 (ex AI 35)	96
	AI 223 (ex AI 36)	1
	AI 221 (ex AI 36)	84
	AI 230 (ex AI 186)	763
	AI 226 (ex AI 187)	64
	AI 228 (ex AI 187)	1
Conseil départemental	AI 37	107

de l'Isère	AI 229	939
	AI 219	889
	AI 222	216
	AI 231	141
	AI 232	17

Article 2 :
Les parcelles mentionnées à l'article 1 sont remises au service chargé des missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques du département de l'Isère.

Article 3 :
Les biens mentionnés à l'article 1er seront réaffectés à la mission de service public d'aménagement des voiries et relèveront du domaine public de la commune de Livet-et-Gavet et du Conseil départemental de l'Isère ;

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Préfet de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EDF et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

À Grenoble, le 25 janvier 2024

Le préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-01-25-00013

2024 Arrêté portant AGREMENT d'un organisme de services à la personne SARL VINA COMPAGNIE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRÊTÉ N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 980342182
formulé conformément à l'article L. 7232-1 du Code du travail par la
SARL « VINA COMPAGNIE »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 publié au JORF le 5 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu notamment à l'article R.7232-6 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande d'agrément en mode mandataire pour les activités à destination des personnes âgées et handicapées déposée et reçue complète le 30 octobre 2023 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère pour la :

SARL « VINA COMPAGNIE »
Senior Compagnie Vienne
7 rue des Orfèvres
38200 VIENNE

N° SIRET : 98034218200014

CONSIDERANT

- Que la **SARL « VINA COMPAGNIE »** souhaite proposer en **qualité de mandataire** les activités suivantes **de l'agrément de services à la personne sur le département de l'Isère :**

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

- **Qu'il** ressort des pièces du dossier que la **SARL « VINA COMPAGNIE »** respecte l'ensemble des obligations mentionnées aux articles R.7232-1 et suivants du Code du travail pour l'exercice des activités relevant du champ de l'agrément des services à la personne

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément de services à la personne **en qualité de mandataire** formulée par de la **SARL « VINA COMPAGNIE » est acceptée à compter du 25 janvier 2024.**

Article 2 :

La SARL « VINA COMPAGNIE » est agréée **en qualité de mandataire** sur le **territoire du département de l'Isère,** pour les activités suivantes relevant de l'agrément de services à la personne :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Article 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 25 janvier 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 janvier 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Soldarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-01-29-00003

2024 Arrêté portant délivrance d'AGREMENT ESUS ASS EXECO

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N°DD38-ESUS-2024-004-N-488771577
portant délivrance de l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale"
à la ASS « EXECO »**

Numéro d'enregistrement de l'arrêté au RAA : 38-2024-

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément ESUS présenté au Préfet de l'Isère le 4 décembre 2023 par la ASS « EXECO » ;

Considérant que ladite société remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément ESUS

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - ESUS
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A R R E T E

Article 1 : La ASS « EXECO », dont le siège est situé 72 mail Marcel Cachin – 38600 FONTAINE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 48877157700027, est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans à compter du 29 janvier 2024.

Article 2 : La demande de renouvellement devra être déposée au minimum deux mois avant la fin du présent agrément.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 janvier 2024

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La mention de la délivrance de l'agrément ESUS à la société fera l'objet d'une communication sur le site de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Auvergne Rhône-Alpes.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - ESUS
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-01-26-00008

2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME GRENIER CEDRIC

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 514090604
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la

ME « GRENIER Cédric »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 13 mars 2019 à la **ME « GRENIER Cédric »,** enregistrée sous le numéro **SAP 514090604** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 19 décembre 2023 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la :

ME « GRENIER Cédric »
15 rue de la Contamine – Villa 2
38120 SAINT-EGREVE

N° SIRET : 51409060400026

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère :

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 514090604.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

L'adresse du siège de la **ME « GRENIER Cédric »** enregistrée sous le **numéro SAP 514090604**, a été modifiée et fixée au

5 chemin de Gingeolles

38360 SASSENAGE

à compter du 7 octobre 2022.

Le numéro SIRET de la **ME « GRENIER Cédric »** est à le suivant à compter de cette date : **51409060400034.**

Article 3 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 12 mars 2019 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 janvier 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-01-25-00014

2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL VINA COMPAGNIE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 980342182

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

SARL « VINA COMPAGNIE »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 10 novembre 2023 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère :

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne en mode mandataire délivré le 25 janvier 2024 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère à la :

SARL « VINA COMPAGNIE »
Senior Compagnie Vienne
7 rue des Orfèvres
38200 VIENNE

N° SIRET : 98034218200014

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E

Article 1 :

Après examen du dossier, le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 980342182** à compter du 25 janvier 2024 au nom de :

SARL « VINA COMPAGNIE »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée à compter du 30 octobre 2023 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile * ;
- Livraison de courses à domicile * ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante *
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins ;
- Téléassistance et visio assistance.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La SARL « VINA COMPAGNIE » exerce à compter du 25 janvier 2024, **sur le territoire du département de l'Isère, en qualité de MANDATAIRE,** les activités suivantes relevant de l'agrément de services à la personne :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Cet agrément a une validité de 5 ans à compter du 30 novembre 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées aux articles 2 et 3 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 janvier 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-01-12-00009

Arrêté portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) " La Roseraie" géré par l'association "Les Ateliers de l'Autonomie" (ADLA)

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

PÔLE HÉBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT ET LOGEMENT SOCIAL
UNITÉ HÉBERGEMENT D'INSERTION ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

ARRETE N°
Portant transfert d'autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Roseraie » géré par l'association les Ateliers de l'Autonomie (ADLA)

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 realtifs aux autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux et l'article D313-10-8 relatif à la procédure de cession d'autorisation ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°78-7834 du 12 septembre 1978 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale la Roseraie, modifié par l'arrêté préfectoral n°2007-08581 du 1er octobre 2007 portant extension par création d'un atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) ;

Vu l'arrêté n°38-2016-07-01-017 du 1er juillet 2016 portant extension de capacité de 3 places d'hébergement d'urgence, sous statut CHRS ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-016 du 20 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Roseraie géré par l'association les Ateliers de l'Autonomie (ADLA) ;

Vu l'extrait de délibérations du Conseil d'administration de l'Association ADLA du 06 octobre 2023 actant la décision de cession de leur autorisation au profit de la Fondation Georges Boissel et validant le projet de traité de fusion de l'Association ADLA par la Fondation Georges Boissel ;

Vu l'extrait de délibérations du Conseil d'administration de la Fondation Georges Boissel du 06 octobre 2023 actant de la décision de cession de l'autorisation de l'Association ADLA au profit de la Fondation Georges Boissel et validant le projet de traité de fusion de l'Association ADLA par la Fondation Georges Boissel ;

Vu la demande du 20 octobre 2023 de la Fondation Georges Boissel de transférer à son profit les autorisations du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) gérés par l'association ADLA ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère en date du 30 novembre 2023 ainsi que la complétude du dossier ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de l'association ADLA en date du 15 décembre 2023 actant la fusion-absorption, à date du 31 décembre 2023, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2023, de l'association ADLA par la Fondation Georges Boissel ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la Fondation Georges Boissel en date du 15 décembre 2023 actant la fusion-absorption, à date du 31 décembre 2023, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2023, de l'association ADLA par la Fondation Georges Boissel.
Vu le traité de fusion-absorption entre l'Association Les Ateliers de l'Autonomie et la Fondation Georges Boissel conjointement signé le 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la réelle opportunité, les garanties ainsi que les conditions techniques et financières satisfaisantes, pour transférer sans interruption, la gestion du CHRS et de l'AAVA La Roseraie à la Fondation Georges Boissel ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer* » ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2023, les autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Roseraie » détenues par l'association Les Ateliers de l'Autonomie (ADLA) (numéro de FINESS 38 079 226 7) située rue de la Paix à CORPS (38970) **sont transférées à la Fondation Georges BOISSEL** dont le siège social est situé à Bourgoin-Jallieu.

Article 2 : Les autorisations transférées sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

2.1 Entité juridique du gestionnaire :

Gestionnaire :	Fondation Georges BOISSEL
Adresse administrative :	100 avenue du Médipôle CS 43016 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
N° FINESS EJ :	380794297

2.2 Etablissement:

Dénomination :	La Roseraie
Adresse administrative :	Rue de la Paix 38970-CORPS
N°FINESS ET :	38 078 590 7
Code catégorie :	214-CHRS
Code tarification :	30-Préfet de région

2.3 Hébergement :

Discipline :	**957 – hébergement d'insertion** adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement :	**11- hébergement complet internat**
Clientèle :	810- adultes en difficulté d'insertion sociale
Capacité :	**11 places**

Discipline :	**957 – hébergement d'insertion** adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement :	**18- hébergement de nuit éclaté**
Clientèle :	821- familles en difficulté ou sans logement
Capacité :	**15 places**

Discipline :	**959 – hébergement d'urgence** adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement :	**11- hébergement complet d'internat**
Clientèle :	810- familles en difficulté et/ou femmes isolées
Capacité :	**4 places**

Discipline :	**959 – hébergement d'urgence** adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement :	**18-hébergement de nuit éclaté**
Clientèle :	810- familles en difficulté et/ou femmes isolées
Capacité :	**2 places**

TOTAL hébergement : **32 places**

2.4- Adaptation à la vie active :

Discipline : 907- adaptation à la vie active
Mode de fonctionnement : **97 – type d'activité indifférencié**
Clientèle : 810- adultes en difficulté et/ou femmes isolées
Capacité : **12 places**

TOTAL atelier : **12 places**

Une copie de cet arrêté sera transmise au gestionnaire du fichier FINESS de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

L'autorisation accordée à la Fondation Georges Boissel pour le fonctionnement de son CHRS est délivrée pour 15 ans à compter du 20 janvier 2017, date du dernier renouvellement d'autorisation.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Isère selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente qui la délivre.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au gestionnaire et à l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Cet arrêté entre en vigueur au 31 décembre 2023.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2024

Le Préfet du département de l'Isère

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Nathalie CENCIC

Dans les deux mois suivant sa notification, ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex).